# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **COMMUNE DE CALENZANA**

### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Nº82-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOME	BRE DE ME	MBRES
- afférent au	conseil mur	nicipal : 19
présents	absents	procurations
10	6	3

<u>Etaient présents</u>: MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE			
pour	contre	abstentions	
13	0	0	

<u>Absents</u>: CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

<u>Excusés ont donné pouvoir</u>: ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation 15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage **15/12/2023** 

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Mathias DOBELLE souhaite s'installer comme agriculteur (élevage caprin).

Il sollicite la location des parcelles situées au lieu-dit Luzzibéu cadastrées section A n° 26, 39, 46, 47, 48, 326, 353, 41, 359, 303, 383, 374, 397 propriétés indivises des commune de Calenzana et Moncale sur le territoire de Galéria, dans les proportions respectives de 5/6ème et 1/6ème.

respectives de 5/0 et 1,

Le Conseil Municipal,

**OBJET** 

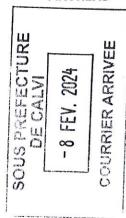
Ouï l'exposé de son Maire et,

## **BIENS COMMUNAUX**

**Vu** l'avis défavorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023 ;

# REFUS LOCATION TERRAINS DOBELLE MATHIAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



**REFUSE** de louer les terrains.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">wwww.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (<a href="https://www.calenzana.corsica">www.calenzana.corsica</a>) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le

M. François-Marie MARCHETTI

Le Maire

HAUTE.CO

M. Pierre GUIDON